Sana24 - Tel Care

Nom du Groupe	Visana
Edition des CGA	1/1/2024

Peu restrictif : ✓ Restriction modérée : !! Très restrictif : ⚠

Synthèse	Modèle de télémédecine contraignant, L'assuré doit prendre contact avec Medi24 (téléphone ou application) avant toute consultation. Medi24 définit le plan de traitement et le prestataire à consulter. MEdi24 peut définir la pharmacie auprès de laquelle les médicaments doivent être retirés. Sanction sévères mais après plusieurs avertissements. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

Les prestataires

1er point de contact		
- **Possibilités**	Centre de télémédecine (Medi24) par téléphone, selon le site internet (hors CGA) aussi possible via l'application Well.	⚠
- **Spécificités**	Medi24 détermine le plan de traitement (contraignant) et désigne le prestataiare de soin (sur liste).	

Médecin de premier recours		
- **Choix**	Déterminé par Médi24 (sur liste).	⚠

Spécialistes		
- **Choix/validation**	Déterminé par Médi24 (sur liste).	⚠
- **Gynécologue**	Pas de recours préalable à Medi24 pour examens gynécologiques de prévention et maladies et pour prestations de maternité.	✓
- **Ophtalmologue**	Pas de recours préalable à Medi24 pour examens ambulatoires.	✓
- **Pédiatre**	Non spécifié.	⚠

Pharmacie		
- **Choix**	Premiers médicaments remis par médecine puis Medi24 peut indiquer la pharmacie (sur liste).	⚠
- **Médicaments**	Pas de restriction mentionnée.	✓

Hôpital		
- **Choix/validation**	Déterminé par Médi24 (sur liste).	⚠
- **Urgence**	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est pas exigible. Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les meilleurs délais.	✓

Modification listes		
	Non spécifié.	!!

Autres particularités

Autre restriction	Tout contrôle ultérieurs doit être convenu au préalable avec Medi24 qui peut déterminer le prestataire de soin.	!!
Autre exemption	Pour le personnel paramédical (ex : physiothérapeutes, ergothérapeutes, etc.) qui fournissent des prestations sur mandat du médecin, pas d'obligation de contact préalable avec Medi24. Idem pour les traitements dentaires.	✓

Les sanctions

Avertissement	Jusqu'à trois rappels.	✓
Sanctions	Après deuxième manquement réduction de 50% des prestations, après troisième manquement refus de prise en charge, après quatrième manquement transfert dans l'AOS.	⚠

Situations de changement du modèle
Déménagement hors de la zone d'application du modèle : transfert dans l'AOS.

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi**.

Clarification de certains termes
«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex : gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene*: si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!!) ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun.

Lien CGA: https://www.frc.ch/sana24telcare_cga
Lien Descriptif: https://www.frc.ch/sana24telcare_desc
Lien liste(s) : /